



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 14750

Texte de la question

M. Jacques Domergue appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation particulière de l'UNAFAM qui organise des stages d'information de réinsertion pour des psychotiques. Alors que démarre la semaine de la santé mentale, l'UNAFAM (Union nationale des amis et familles de malades mentaux) est amputée, depuis le début de l'année, des crédits qui lui permettaient d'organiser chaque année des stages d'insertion professionnelle pour une trentaine de psychotiques stabilisés depuis 1983 à Montpellier. Trois formateurs ont ainsi été licenciés fin 2002. L'AGEFIPH, qui gère les fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, et la DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) ont supprimé leur aide. Le domaine de la santé mentale semble sinistré mais ignorer la nécessité d'un « sas de décompression » où le malade puisse trouver en milieu protégé un rythme de travail, c'est le condamner à rechuter. En décembre, l'association mettait de gros espoirs dans la reconnaissance du « handicap psychique » par le Président de la République ; 600 000 personnes seraient concernées en France. Selon l'UNAFAM, il manquerait 10 000 places pour ceux qui souffrent de handicap psychique. Il lui demande de bien vouloir préciser sa position sur ce dossier. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la situation de l'association UNAFAM, dont le but est de faciliter l'intégration des personnes souffrant de handicap psychique et sur les difficultés des handicapés mentaux dans leur parcours vers l'emploi. La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap dans toutes ses composantes, physique, sensorielle, mentale, cognitive et psychique et le définit non comme une déficience qui sépare ou exclut, mais comme des obstacles rencontrés dans la vie quotidienne et dans la participation à la vie sociale. La loi comporte un volet consacré à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Les mesures envisagées sont inspirées par la double volonté d'assurer l'égalité des chances entre les travailleurs handicapés et les autres catégories de travailleurs et de permettre à toute personne handicapée qui est en mesure de travailler de trouver un emploi en milieu ordinaire ou en établissement de travail protégé lorsque la situation de la personne le justifie. La loi reconnaît le réseau spécialisé de placement « Cap emploi », en charge de l'accompagnement vers l'emploi des personnes handicapées, en complémentarité avec l'agence nationale pour l'emploi (ANPE). Ils peuvent faire appel, en tant que de besoin, à des opérateurs spécialisés dans un type de handicap, pour des appuis ponctuels. Par ailleurs, les personnes handicapées peuvent bénéficier d'un suivi par les services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH). La loi met également en place des maisons départementales pour les personnes handicapées pour un service de proximité d'accueil, d'information, d'orientation et d'accès aux droits. Par ailleurs, la convention entre l'État et l'AGEFIPH, conclue le 24 mai 2005 pour les années 2005-2006-2007 comporte un chantier spécifique « accompagnement dans l'emploi des personnes psychiques et des handicapés mentaux », en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14750

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2175

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 527